

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230626-DEL2023062206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 22 juin 2023

Délibération n° 2023-06-22/06
Finances

Le 22 juin 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : **33**

Date de convocation : **16 juin 2023**

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

Mme Krawczyk à M. Le Maire, M. About à M. Desrivières, Mme Roy à M. Surie, M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Békare.

ABSENTS EXCUSES (02) : Mme Oziel, M. Duranteau

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : Mme Mary

OBJET : Affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,

VU la délibération n°2023-06-22/05 du 22 juin 2023 portant approbation du Compte administratif de la Ville pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT que les résultats du Compte administratif 2022, conformes à ceux du Compte de gestion, font apparaître un excédent de 13 674 692.89 euros, comprenant 8 541 685.85 euros d'excédent d'investissement et 2 819 500.13 euros d'excédent de fonctionnement.

CONSIDERANT que l'excédent d'investissement 2022 est maintenu en section investissement pour 2023.

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation spécifique par délibération du Conseil municipal

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Fêtes et Cérémonies du 15 juin 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats excédentaires du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2022 suivant le tableau ci-dessous :

Investissement	Affectation du résultat de fonctionnement
Financement dépenses 2023	3 000 000.00 € (1068)
Excédent d'investissement 2022	8 541 685.85 € (R001)
Restes à réaliser 2022	- 686 493.09 €
Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement 2022	2 819 500.13 € (R002)
TOTAL	13 674 692.89 €

Le secrétaire,

Florence MARY



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAING



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 JUN 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 JUN 2023**

27 JUN 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un
délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.